

Ruhengeri , le 26 août 1953.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° A/902/AI.14

Monsieur KANANIRA Marc, Ex-capita vendeur
à

RUHENGHERI

Monsieur,

En réponse à votre plainte du 7 août, j'ai le regret de vous informer qu'étant engagé dans les liens d'un contrat de travail vous devez vous conformer strictement aux directives de votre employeur, que vous l'aimiez ou pas, qu'il soit votre ennemi ou non: vous deviez donc accepter qu'il fasse l'inventaire du magasin dont vous aviez la gestion.

C'est de votre attitude intransigeante, et d'ailleurs parfaitement futile, qu'ont découlé le fait que votre employeur a du faire appel à la police, qu'un remplaçant a été mis dans votre magasin.

Je vous mets en garde contre des dénonciations calomnieuses au sujet de prétendues "perquisitions" dans "votre habitation";

Je vous prie de comparaître à mon office le 2 septembre à 10 heures.

Agréez, Monsieur, mes civilités.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

✱

